



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentis

Question écrite n° 64838

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les préoccupations des artisans-boulangers et boulangers-pâtisseries quant à l'interdiction de travail des jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans le dimanche et les jours fériés, telle qu'elle est prévue par les articles L. 221-3 et L. 222-4 du code du travail. En effet, cette profession assure son renouvellement par la formation d'un grand nombre d'apprentis, près de 15 000 au niveau national, dont la grande majorité est âgée de moins de dix-huit ans. Or, les métiers de la boulangerie-pâtisserie requièrent la présence de ces jeunes dans les entreprises le dimanche et les jours fériés. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'apporter des aménagements aux dispositions en question afin de lever cette interdiction de travail lorsque les spécificités du secteur d'activité le nécessitent.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les freins à l'embauche d'apprentis dans différents secteurs (boulangerie, pâtisserie, boucherie, et restauration) engendrés par l'interdiction de travail les dimanches et les jours fériés des apprentis âgés de moins de dix-huit ans. La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises permet l'emploi d'apprentis de moins de dix-huit ans les dimanches et les jours fériés dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient. Le Gouvernement prenant en compte la spécificité de certains secteurs professionnels où les entreprises exercent une part importante de leur activité en fin de semaine et les jours fériés, a adopté un décret le 13 janvier 2006 qui autorise le travail les dimanches et les jours fériés des apprentis de moins de dix-huit ans dans certains secteurs tels que la boulangerie et la pâtisserie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64838

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4755

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1869